

ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 165
du 0+000 au PR 2+619
Commune de TANNAY
En et hors agglomération



Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Tannay,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2024-652 du 26 août 2024, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU la demande de l'entreprise CEE Val de Loire représentée par Monsieur Christophe PEOT en date du 10 octobre 2024,

VU l'avis favorable de la Mairie de Flez-Cuzy en date du 30 octobre 2024,

Considérant que pour réaliser les travaux de reprise du réseau aérien ENEDIS sur la Route Départementale n° 165 du PR 0+211 au PR 0+325, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

Du jeudi 07 novembre 2024 au vendredi 15 novembre 2024, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 165 entre les PR 0+000 et 2+619.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 985 du PR 6+610 au PR 8+664
- RD 119 du PR 3+220 au PR 0+676

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CEE Val de Loire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Tannay

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

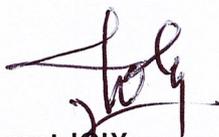
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairie de Flez-Cuzy,

A Tannay, le 25 octobre 2024
Le Maire,



A Nevers, le 31 OCT 2024

Le Président du conseil départemental,
Pour le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Maîtrise d'ouvrage routier,


Laurent JOLY

Publié le 31/10/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

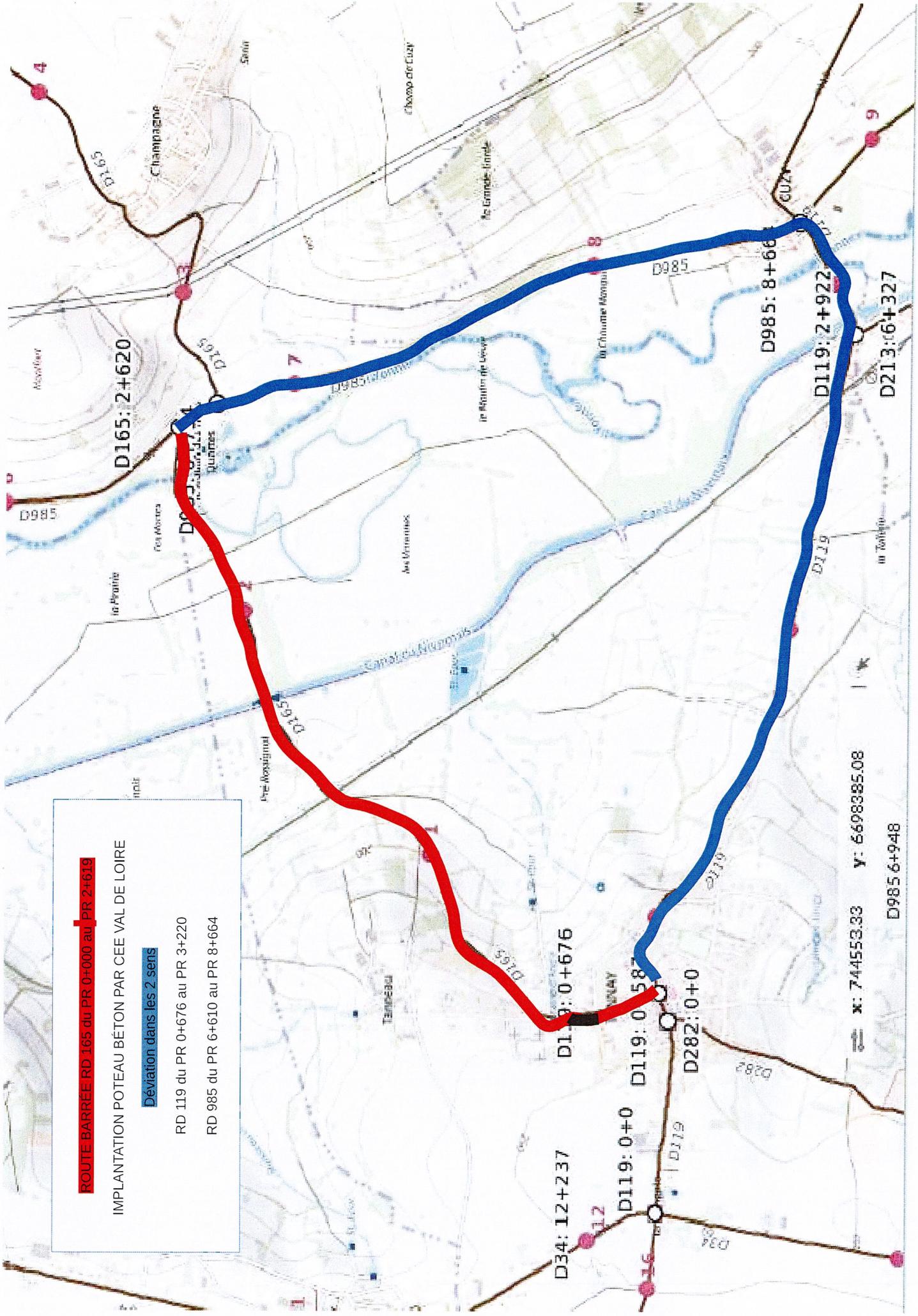
ROUTE BARRÉE RD 165 du PR 0+000 au PR 2+619

IMPLANTATION POTEAU BÉTON PAR CEE VAL DE LOIRE

Déviaton dans les 2 sens

RD 119 du PR 0+676 au PR 3+220

RD 985 du PR 6+610 au PR 8+664



x: 744553.33 y: 6698385.08
D985:6+948